



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 4/2021

Demande d'autorisation générale de statuer n'excédant pas CHF 25'000.- par poste de budget annuel pour la législature 2021-2026.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Se basant sur les dispositions de l'article 86 du Règlement du Conseil communal qui stipule :
La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil.

Cette demande est faite afin de permettre à la Municipalité d'engager, dans les plus brefs délais, la somme maximale de CHF 25'000.- afin de prévenir ou remédier à une situation urgente.

Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- dans sa séance du 9 septembre 2021,
- vu le préavis municipal N° 4/2021 – juillet 2021 – Demande d'autorisation générale de statuer n'excédant pas CHF 25'000.- par poste de budget annuel pour la législature 2021-2026,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur toute dépense financière n'excédant pas CHF 25'000.00 par poste du budget et par année, pour la législature 2021-2026.



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 juillet 2021 pour être soumis au Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:
S. Melly

La Secrétaire:
B. Isabettini



Art. 44/Règlement Conseil communal: *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic.*